

Arrêté n°2026- 476 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 19/06/2026

Demande déposée le 05/03/2026 et complétée le 16/04/2026  
Affichage récépissé dépôt de dossier 25/03/2026  
Date de transmission au représentant de l'Etat : 19/06/2026

**N° PC 042 147 26 00026**

Par :	SARL LKN MEDICAL représentée par Monsieur PHILIPPON Didier
Demeurant à :	33 Rue du Faubourg de la Madeleine 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	11 Rue des Roseaux Verts 42600 MONTBRISON 147 AM 489
Nature des travaux :	Rénovation et extension d'un local à usage de commerce de gros

Surface de  
plancher : 825,16 m<sup>2</sup>**Le Maire,**

**Vu** la demande de permis de construire présentée le 05/03/2026 et complétée le 16/04/2026 par la SARL LKN MEDICAL représentée par Monsieur PHILIPPON Didier,

**Vu** l'objet de la demande :

- pour la rénovation et l'extension d'un local à usage de commerce de gros,
- sur un terrain situé 11 Rue des Roseaux Verts - 42600 MONTBRISON,
- pour une surface de plancher créée de 825,16 m<sup>2</sup>,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

**Zone : Ue7b,**

**Vu** l'avis de la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (DREAL) - Unité Interdépartementale Loire- Haute-Loire en date du 01/04/2026,

**Vu** l'avis d'ENEDIS en date du 15/04/2026, pour une puissance de raccordement inférieure à 36 kVA et sans contribution à des travaux électrique de réseaux,

**Vu** l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 22/05/2026,

**Vu** l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 01/06/2026,

**Vu** l'avis Favorable de Loire Forez agglomération - Service Économie en date du 27/05/2026,

**Vu** l'avis Favorable avec prescriptions du Service Départemental Incendie et Secours de La Loire (SDIS) de la Loire en date du 03/04/2026,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par le SDIS de la Loire et Loire Forez agglomération - Services Cycle de l'eau et Eau potable, dans leurs avis respectifs, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 19 juin 2026,  
Pour le Maire,  
Arlette SURGEY,  
Adjointe Déléguée



**Observations :**

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis :**

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :** Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**SOUS-DIRECTION INGENIERIE DES RISQUES  
ET ORGANISATION DES SECOURS**

15 MARS 2026

N/Réf : Prévion/QLE/CME/2026-0070  
Affaire suivie par : Capitaine Quentin LABE  
Courriel : q.labe@sdis42.fr

PC	42	147	26	000026
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

**OBJET** : Dossier d'urbanisme

Permis n° : PC 042 147 26 00026  
Adresse : 11 rue des Roseaux Verts  
42600 Montbrison  
Demandeur : SARL LKN MEDICAL

Date de dépôt : 5 mars 2026  
Projet : Extension de 825 m<sup>2</sup> d'un local à usage commercial existant de 684 m<sup>2</sup>, projet total de 1 509m<sup>2</sup> avec panneaux photovoltaïques en toiture

Monsieur le Président,

Mes services ont pris connaissance de votre courrier reçu le 25 mars 2026, concernant le projet cité ci-dessus.

Il doit répondre :

- au code de l'urbanisme et au code de la construction et de l'habitation,
- au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Loire tel qu'approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 et modifié par l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019.

L'ensemble de l'installation doit être conçue selon les préconisations techniques du guide pratique UTE C15-712-1 « Installations photovoltaïques raccordées au réseau public de distribution » (juillet 2013) et selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) avec le Syndicat des énergies renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » (1er décembre 2008).

Vous trouverez en pièce jointe le rapport technique s'y rapportant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur le Président  
Loire-Forez-Agglomération  
Service ADS  
17 Boulevard de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

Le Directeur départemental adjoint des services  
d'incendie et de secours de la Loire  
Signé numériquement  
le 03/04/2026  
DI GIROLAMO Christophe

## RAPPORT TECHNIQUE

Permis n° : PC 042 147 26 00026

Date de dépôt : 5 mars 2026

Adresse : 11 rue des Roseaux Verts  
42600 Montbrison

Projet : Extension de 825 m<sup>2</sup> d'un local à usage commercial existant de 684 m<sup>2</sup>, projet total de 1 509m<sup>2</sup> avec panneaux photovoltaïques en toiture

Demandeur : SARL LKN MEDICAL

## ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

### Besoin réglementaire :

- une voie engin conforme

### Constat de l'existant :

- voie engin conforme
- une façade est directement accessible aux engins de secours
- voie échelle conforme
- cheminement : longueur inférieure à 100 m, largeur supérieure à 1,80 m

**Accessibilité conforme : OUI compte tenu des éléments transmis.**

### **Recommandations à réaliser afin de faciliter l'intervention des secours :**

Le projet devra être desservi par :

- Deux façades immédiatement accessibles aux engins de secours
- Une voie échelle sur le demi-périmètre du bâtiment
- Un cheminement

Se référer au guide de l'accessibilité consultable sur notre site internet : <https://www.sdis42.fr/urbanisme-securite-incendie>

## DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

### Besoin réglementaire :

- volume : **240 m<sup>3</sup>** ou débit : **120 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures minimum**
- distance : 1<sup>er</sup> point d'eau d'incendie à **moins de 200 m** de l'entrée de l'établissement

Constat de l'existant : (éléments issus de la base de données départementale REMOCRA, mise à jour par l'autorité de police compétente)

Point d'eau naturel n° 282 :

- volume : **220 m<sup>3</sup>**
- distance : à **moins de 150 m** de l'entrée du projet

Poteau incendie n° 260 :

- débit : **118 m<sup>3</sup>/h**
- distance : à **moins de 160 m** de l'entrée du projet

**DECI conforme : OUI compte tenu des éléments transmis.**

## INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Toutes les dispositions devront être prises pour éviter aux intervenants des services de secours toute exposition au choc électrique au contact d'un conducteur sous tension. Cet objectif pourra être atteint par le respect des préconisations suivantes :

- 1) Positionner au plus près de la chaîne photovoltaïque, un système de coupure d'urgence de la liaison DC (« direct courant » ou « courant continu »), piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension du site (il est intéressant d'avoir une seule coupure pour l'ensemble du parc photovoltaïque : liaison DC-onduleurs-liaison AC).
- 2) Positionner, de façon visible, cette coupure générale à l'extérieur des locaux techniques et identifiée par la mention : « coupure réseau distribution et photovoltaïque ».  
Prévoir un étiquetage avec la mention " attention présence de deux sources de tension : 1- réseau de distribution ; 2- panneaux photovoltaïques " en lettres noires sur fond jaune.
- 4) Faire cheminer si possible les câbles DC en extérieur (avec protection mécanique si accessible).
- 5) Positionner les onduleurs au plus près des modules photovoltaïques de façon à réduire au minimum la longueur des câbles dans lesquels circulerait du courant continu.
- 6) Placer les câbles DC qui chemineraient éventuellement à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur dans un cheminement technique protégé, situé hors locaux à risques particuliers, et de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
- 7) Doter les locaux techniques des installations (onduleurs) de parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment avec un minimum de 30 minutes.
- 8) Respecter au minimum l'utilisation de matériaux non gouttant (d0) pour l'ensemble de la toiture sauf si cette dernière est classée broof t3.
- 9) Veiller à ce que les panneaux ne perturbent pas le fonctionnement des différents organes techniques de l'établissement, notamment ceux liés à la sécurité incendie : système de désenfumage, baies et ouvrants accessibles aux sapeurs-pompiers.
- 10) Laisser un cheminement, d'au moins 50 cm de large, au faitage des toitures à 2 pans et/ou permettant d'accéder à toutes les installations techniques du toit (exutoire, climatisation, ventilation, visite ...).
- 11) Signaler sur les plans du site destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs.
- 12) Apposer un pictogramme dédié aux risques photovoltaïques à l'extérieur du site, au niveau de l'accès des secours, aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque et sur les câbles DC tous les cinq mètres.
- 13) Indiquer sur les consignes de protection contre l'incendie la nature et les emplacements des organes techniques des installations photovoltaïques.
- 14) Fournir au service instructeur, à l'issue des travaux, une attestation de bon montage établie par l'installateur (cette attestation vise à la bonne fixation et à la résistance à l'arrachement des panneaux photovoltaïques sur la structure porteuse) et une attestation sur la solidité à froid établie par les organismes agréés.

Se référer au guide technique Installation de panneaux photovoltaïques consultable sur notre site internet : <https://www.sdis42.fr/urbanisme-securite-incendie>

**VILLE DE MONTBRISON**

19 IIIIN 2026

Pr	42	1147	216	010101016
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier



Montbrison, le 20/05/2026

Direction : Développement économique  
Référence : PR/J2S/FV/VM/DN - PC 042 147 26 00026

**LOIRE FOREZ agglomération**  
Service ADS Montbrison  
17 Boulevard de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

**Objet : Instruction autorisation urbanisme**

**REFERENCE DOSSIER**

<b>N° de PC :</b> PC 042 147 26 00026	<b>Suivi par :</b> VALLEE Guillaume
<b>Date de dépôt :</b> 05/03/2026	
<b>Ref. Cad. :</b> 147 AM 489	<b>Demandeur :</b> SOCIETE LKN MEDICAL
<b>Adresse :</b> 11 RUE DES ROSEAUX VERTS	33 rue du Faubourg de la Madeleine
<b>Commune :</b> MONTBRISON	42600 MONTBRISON
<b>Nature du projet :</b> rénovation et extension d'un local commercial existant	

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

**AVIS SUR LE PROJET**

Après examen du dossier portant sur la rénovation et l'extension d'un local commercial existant sur la parcelle 147 AM 489, la Direction du développement économique émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

Toutefois, il est précisé qu'aucuns travaux de viabilisation (en accès et/ou en réseaux) ni de modification d'infrastructures électriques ne seront pris en charge par Loire Forez agglomération dans le cadre de sa compétence développement économique ni par NOVIM, aménageur de la ZAC des Granges à Montbrison.

Signé électroniquement le 27/05/2026

Par délégation, pour le président,  
le vice-président en charge de l'économie  
Patrick ROMESTAING



**VILLE DE MONTBRISON**

19 IIIIN 2026

Pic	42	147	26	00026
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Montbrison, le lundi 1er juin 2026

**Service :** Eau potable  
**Dossier suivi par :** Cellule urbanisme et branchements  
Tel : 04 26 54 70 90  
[branchements@loireforez.fr](mailto:branchements@loireforez.fr)

Loire Forez agglomération  
Service ADS  
17 Bd de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

**Objet :** Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

### REFERENCE DOSSIER

<b>N° dossier :</b> PC 042 147 26 00026	<b>Reçu le :</b> 25/03/2026
<b>Date de dépôt :</b> 05/03/2026	<b>Demandeur :</b> SOCIETE LKN MEDICAL
<b>Ref. Cad. :</b> AM 489	représenté par PHILIPPON
<b>Adresse :</b> 11 Rue des Roseaux Verts	Didier
<b>Commune :</b> MONTBRISON	33 Rue du Faubourg de la Madeleine
<b>Nature du projet :</b> Rénovation et extension d'un local à usage commerce de gros	42600 MONTBRISON

Madame, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'é mets l'avis suivant :

### AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

#### Avis eau potable :

**Nous considérons que la parcelle a été desservie lors de l'aménagement de la ZAC. Si un nouveau branchement s'avère nécessaire, celui-ci sera réalisé à la charge du porteur de projet.**

#### Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Veillez agréer, Maame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 01/06/2026

**VILLE DE MONTBRISON**

Par déléation, pour le président,  
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières  
Stephanie FAYARD

19 IIIII 2026

17, bd de la Préfecture  
CS 30211  
42605 Montbrison cedex  
Tél. : 04 26 54 70 00  
Fax : 04 26 54 70 00  
[agglomeration@loireforez.fr](mailto:agglomeration@loireforez.fr)  
[www.loireforez.fr](http://www.loireforez.fr)

PC 42 147 26 00026  
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

PC(N\_Dossier)



**Objet :** Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

### REFERENCE DOSSIER

<b>N° dossier :</b> PC042 147 26 00026	<b>Reçu le :</b> 25/03/2026
<b>Date de dépôt :</b> 05/03/2026	<b>Demandeur :</b> SOCIETE LKN MEDICAL
<b>Ref. Cad. :</b> AM 489	représenté par PHILIPPON Didier
<b>Adresse :</b> 11 Rue des Roseaux Verts	33 Rue du Faubourg de la Madeleine
<b>Commune :</b> 42605 MONTBRISON	42600 MONTBRISON
<b>Nature du projet :</b> Rénovation et extension d'un local à usage commerce de gros	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

### AVIS TECHNIQUE SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

#### Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Nous considérons que la parcelle a été desservie lors de l'aménagement de la ZAC.  
Si un nouveau branchement s'avère nécessaire, celui-ci sera réalisé à la charge du porteur de projet.

#### Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées non domestiques :

Comme déclaré par le pétitionnaire : « Il est important de préciser que le bâtiment actuel est connecté aux réseaux d'assainissement existants, pour des rejets de types domestiques, provenant notamment de WC, d'éviers, et de douches uniquement. Il ne sera pas prévu de modifier le type d'effluents, l'extension projetée étant uniquement motivée pour des créations d'espaces de stockage de matériel, sans création de réseaux nouveaux ou polluants. », ainsi, cette extension de 825.16m<sup>2</sup> n'entraînera pas de rejets d'eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement.

Les rejets domestiques classiques, issus de cette activité, sont donc autorisés au réseau collectif.

Cependant pour rappel, tout produits chimiques, hydrocarbures, solvants, peinture, ... ne doit en aucun cas être rejeté au réseau public d'assainissement et être stocké sur rétention.

VILLE DE MONTBRISON

19 IIIIN 2026

PC	42	147	26	010100216
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Dans le cas où une autre activité (mécanique, restauration, ..) devait être pratiquée (simple changement d'activité, vente ou location), l'établissement doit obligatoirement contacter le service assainissement de Loire Forez afin de vérifier si un prétraitement des effluents est nécessaire avant rejet au réseau collectif (article 1331-10 du Code de la Santé Publique) afin d'éviter tout impact sur les ouvrages d'assainissement ou le milieu naturel. En cas d'absence d'autorisation le rejet au réseau public d'assainissement pourra être refusé.

Le service assainissement se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur site. En cas d'absence d'autorisation, le rejet au réseau public d'assainissement pourra être refusé.

**Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :**

Conformément au dossier loi sur l'eau de ZAC des Granges, le pétitionnaire n'a pas l'obligation de mettre en place un ouvrage de gestion des eaux pluviales si le projet global ne dépasse pas 75 % d'imperméabilisation. Les eaux pluviales sont gérées par les bassins de rétention communs de la ZAC. Pour information si la surface imperméabilisée est amenée à augmenter, le pétitionnaire devra prendre en charge la réalisation d'un ouvrage de rétention pour obtenir vis-à-vis de la pluie de période de retour 100 ans un débit identique à celui d'une parcelle imperméabilisée à 75 %

**Prescriptions techniques relatives au branchement :**

Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.

L'installation privative devra être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales.

En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti retour devra également être prévu. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

**ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

**Modalités administratives et conditions financières :**

Le projet étant situé dans le périmètre de la **ZAC des GRANGES** il ne sera pas appliqué de participation au financement de l'assainissement collectif.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 22/05/2026

Par délégation, pour le président,  
le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales  
Thierry HAREUX



Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>

ENEDIS  
PC 042 147 26 00026 LKN MEDICAL  
15/04/2026

Madame, Monsieur, nous avons analysé votre demande en prenant une hypothèse de puissance de raccordement inférieure à 36KVA et nous vous informons qu'aucune contribution à des travaux électrique de réseaux ne sera demandée pour ce projet qui ne comporte aucun impact électrique pour le réseau public de distribution. A ce titre, votre demande ne nécessite pas l'ouverture d'un dossier au sein de l'outil CU/AU. Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue en cas d'évolution du réseau électrique depuis la date de votre demande en objet ou de demande ultérieure d'une puissance de raccordement différente. Cordialement, votre conseiller ENE

VILLE DE MONTBRISON

19 IIIIN 2026

PIc	412	11417	216	010106216
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Affaire suivie par : Service Urbanisme  
Tél. : 04.77.43.53.53  
Courriel : urbanisme-42-43.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr  
Réf : UID4243-MEA-026-107

Saint-Étienne, le 31 mars 2026

Le Chef de l'Unité Interdépartementale Loire Haute-Loire

à

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION  
Service ADS  
17 Bd de la préfecture  
42605 MONTBRISON cedex  
À l'attention de Monsieur VALLEE Guillaume

**OBJET :** *Demande d'avis sur Permis de Construire, dossier n° PC 042 147 26 00026, commune de MONTBRISON, 11 rue des roseaux verts – Demandeur SOCIETE LKN MEDICAL représenté par Monsieur PHILIPPON Didier.*

**RÉF :** *Votre courriel du 25 mars 2026*

Vous avez sollicité l'avis de l'Unité Interdépartementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sur le dossier de permis de construire visé en objet.

La demande porte sur la rénovation et l'extension d'un bâtiment existant à usage commercial (commerce de gros matériel médico-chirurgical).

Le projet ne relève pas des domaines d'intervention de la DREAL, pour ce qui concerne l'Unité Interdépartementale Loire Haute-Loire (Canalisations, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Après Mine, Anciens Sites Industriels, Sites et Sols Pollués).

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, pour ce qui concerne l'Unité Interdépartementale Loire Haute-Loire n'a pas d'avis à émettre sur cette demande.


**VILLE DE MONTBRISON**

19 IIIII 2026

Copie :  
- Dossier  
- Chrono

PC	412	11417	216	010101216
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Le Chef de l'Unité Interdépartementale  
Loire-Haute-Loire

  
Signature numérique de  
Christophe POLGE  
christophe.polge  
Date : 2026.04.01 14:50:49  
+02'00'

Christophe POLGE

Avis réglementaire / 11 Rue des Roseaux Verts 42600 Montbrison  
Avis Envergo [avis@envergo.beta.gouv.fr](mailto:avis@envergo.beta.gouv.fr)  
jeu. 02/04/2026 09:05



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

VILLE DE MONTBRISON

19 IIIIN 2026

PC	4	2	1	4	7	2	1	6	0	0	0	0	2	1	6
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier											

Bonjour,

Nous faisons suite à votre demande d'avis réglementaire Envergo concernant le projet suivant :

- **Adresse** : 11 Rue des Roseaux Verts 42600 Montbrison
- **N° de demande de permis** : PC0421472600026

Il apparaît que ce projet **ne semble pas soumis** :

- ni à la Loi sur l'eau au titre des impacts suivants :
  - impact sur une zone humide ;
  - construction en zone inondable ;
  - interception de ruissellement d'eaux pluviales.
- ni à Natura 2000 ;
- ni à examen au cas par cas ou à évaluation environnementale.

Plus de détails sur cet avis réglementaire :

## Avis réglementaire détaillé

- Réglementations applicables au projet
- Procédures à suivre
- Contacts des administrations

[Consulter l'avis en ligne](https://envergo.beta.gouv.fr/avis/QNZ2VC/)

<https://envergo.beta.gouv.fr/avis/QNZ2VC/>

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

L'équipe Envergo,

un service du Ministère de la Transition Écologique

**Tél.** : 07 56 81 02 11

**Email** : [contact@envergo.beta.gouv.fr](mailto:contact@envergo.beta.gouv.fr)

**Site web** : <https://envergo.beta.gouv.fr>

Envergo est un service du Ministère de la Transition Écologique. Il vise à aider les acteurs de l'aménagement en phase amont de leurs projets. Les avis sont rendus à titre indicatif, et ne valent pas position de l'administration. Ils ne couvrent pas l'exhaustivité des réglementations ni la spécificité de certains projets. Le porteur doit échanger directement avec les autorités administratives compétentes (collectivité en charge de l'urbanisme, DDT(M), DREAL...) pour obtenir une position officielle.